



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile
Service interministériel de
défense et de protection civile
N° 265

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA REVISION PARTIELLE DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRN)
DE LA COMMUNE DE SEEZ**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2009 portant approbation du PPRN de la commune de Seez,
Vu la décision n° 08215PP0363 n° 431 du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles qui a pour objet la prise en compte de l'effet localisé des travaux réalisés sur le torrent « Le Reclus », entre la RD 1090 et l'Isère,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 février 2017 au 23 mars 2017 inclus,
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 14 avril 2017,
Sur proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

A R R E T E

Article 1er :

- La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Seez est approuvée.
Le PPRN comprend :
- la note de présentation,
 - les plans de zonage réglementaire,
 - le règlement.

Article 2 :

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Seez
- à la sous préfecture d'Albertville
- à la préfecture / Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / Service interministériel de défense et protection civile.
- à la direction départementale des territoires / Service sécurité et risques
- sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (www.savoie.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Seez, à la sous préfecture d'Albertville, à la direction départementale des territoires et au service de restauration des terrains en montagne.

Article 4 :

Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation du PPRn dans le journal « le Dauphiné libéré ». Il fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Seez pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Seez, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **09 JUIN 2017**

LE PREFET



Denis LABBÉ